



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-FEY-001

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur l'autoroute A20 entre les échangeurs n°28 et n°36**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 Mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A20, modifié (arrêtés du 7 et 17 juillet 1998, du 24 décembre 1998, du 15 juin 1999, du 29 juillet 1999, du 9 novembre et 6 décembre 1999, du 21 juillet 2000, du 14 avril 2011, du 24 février 2012, du 8 janvier 2015 et du 25 mars 2015) ;

VU la demande de Monsieur le maire de Limoges en date du 20 avril 2021 visant la mise en application d'un abaissement de la vitesse maximale autorisée sur l'A20 dans la traversée de Limoges, conformément aux dispositions du PDU et du PCAET respectivement approuvés en 2019 et 2020.

VU l'étude de faisabilité et d'opportunité finalisée par l'État le 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Feytiat en date du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de Limoges Métropole en date du 28 février 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Limoges en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis favorable et réservé de Monsieur le maire de Panazol en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la circulation des usagers sur l'autoroute A20 nécessite l'instauration d'un abaissement de la vitesse maximale autorisée sur sa section comprise dans la traversée de Limoges entre ses échangeurs n°28 et n°36, pour des raisons de préservation de la qualité de l'air, de lutte contre les nuisances sonores et d'amélioration de la sécurité routière,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

www.dirco.info

Mél : DIR-Centre-Ouest@developpement-durable.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral 2015-FEY-002 du 25 mars 2015 est modifié comme suit, pour les limitations de vitesse sur la section courante de l'autoroute A20 :

Limitation de vitesse pour les véhicules légers (dont le PTAC <3,5T) :

Vitesse autorisée	PR début	PR fin	Sens	Localisation
110 km/h	159+600	176+210	Nord-Sud	Razès-Limoges - Diffuseurs 25 à 28
90 km/h	176+210	188+020	Nord-Sud	Depuis l'échangeur n° 28 de Grossereix jusqu'à Feytiat, entre les échangeurs n°36 et n°37
110 km/h	188+020	190+260	Nord-Sud	Feytiat, entre les échangeurs n°36 et 37
110km/h	202+400	200+110	Sud-Nord	Section des viaducs de Pierre-Bufferrière entre les diffuseurs n°40 et n°39
110 km/h	189+060	187+785	Sud-Nord	Traversée de Limoges puis de Feytiat jusqu'au secteur entre les échangeurs n° 37 et n°36
90 km/h.	187+785	176+200	Sud-Nord	Depuis Feytiat (entre les échangeurs n°37 et n°36) jusqu'à l'échangeur n°28 de Grossereix
110 km/h	176+200	159+150	Sud-Nord	Limoges - Razès Diffuseurs n° 28 à n°25

Limitation de vitesse pour les poids lourds (dont le PTAC <3,5T) :

Vitesse autorisée	PR début	PR fin	Sens	Localisation
80 km/h	176+320	188+020	Nord-Sud	Depuis l'échangeur n° 28 de Grossereix jusqu'à Feytiat, entre les échangeurs n°36 et n°37
80 km/h	186+700	176+200	Sud-Nord	Depuis Feytiat entre les échangeurs n°37 et n°36 jusqu'à l'échangeur n°28 de Grossereix

ARTICLE 2 : les prescriptions mentionnées ci-dessus seront signifiées aux usagers par des panneaux B14-110 km/h, B14-90 km/h ou B14-80 km/h implantés à l'origine de la section limitée et B14-110 km/h en fin de section. Ces prescriptions seront rappelées à intervalles réguliers et au minimum après chaque bretelle d'accès à l'autoroute.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de la direction inter-départementale des routes Centre-Ouest.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté est adressée :

- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Interdépartemental de la police nationale,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- DIR de la zone Sud Ouest de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil-Général de la Haute-Vienne,
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,
- MM. les Maires des communes, de Limoges, de Panazol et de Feytiat,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions)
- Peloton motorisé de gendarmerie de Feytiat,
- CIGT de la DIRCO

LIMOGES, le 18 OCT. 2024

LE PRÉFET,





